

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 13 septembre 2017

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 22
- votants : 24

L'an deux mille dix-sept, le treize septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine **DESPREZ**, Maire de Surgères.

Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Pierre VIVIER, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Catherine BOUTIN, Monsieur Étienne VITRÉ, Monsieur Jean-Pierre SECQ, Madame Elena JIMENEZ CONTRERAS, Monsieur Sylvain RANCIEN, Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Maryline VILLENEAU, Monsieur Raymond GABET, Madame Marie-Claude GRENON, Madame Françoise VINCENT, Monsieur Philippe LACAN, Madame Claudette ROUCHER, Madame Stéphanie GIRAUDEAU, Monsieur Paul LEBOT, Monsieur Cyril GUILLET.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Claude GRENON.

Étaient absents et représentés :

Madame Véronique DUVAL qui a donné pouvoir à Monsieur Paul LEBOT,
Madame Claudie PILLET qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane AUGÉ.

Étaient également présents :

Monsieur Thierry PIERRUGUES, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile COUILLAUD, contractuelle, et Marie-Pierre BLÉGER, adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Convocation envoyée le : 7 septembre 2017 - **Affichage en Mairie le** : 7 septembre 2017

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu les remerciements :

- De la Mairie de Le Thou pour le prêt de matériel dans le cadre des « Scènes d'Été »,
- De l'Établissement Français du Sang pour la participation active de la Mairie qui a permis la récolte de 87 dons le mardi 25 juillet et de 98 dons le mardi 22 août,
- De M. et Mme BONNIN, domiciliés à Surgères, pour le prêt de tables et bancs à l'occasion de leur anniversaire de mariage,

2017.01.16 DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, complétée par les délibérations du 3 mai 2017 et 26 juillet 2017, prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises. Elle soumet les Décisions du Maire suivantes :

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

1.1.19 – Marchés passés selon une procédure adaptée

DM n° 2017-82 : signature d'un marché de transport scolaire avec la société KEOLIS, d'une durée de 3 ans pour le transport des enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune. Le montant annuel de la dépense s'élève à 25 325,30 € TTC.

DM n° 2017-83 : signature d'un marché de nettoyage du marché couvert avec la société ABER PROPRETÉ pour une durée de 3 ans. Le montant annuel de la dépense s'élève à 14 039,60 € TTC.

1.1.25 – Avenants

DM n° 2017-74 : Opération de réfection des sanitaires à l'école Jules Ferry de Surgères, et de création d'un sanitaire destiné aux Personnes à Mobilité Réduite – Avenants aux Marchés de travaux (travaux supplémentaires et modificatifs) :

- De signer l'avenant n°1 de travaux supplémentaires dus à la présence de résidus de matériaux amiantés ne pouvant être retirés sur la cloison de séparation entre les sanitaires et le couloir dans le cadre de sa dépose, avec la société SDD22 – 16130 SEGONZAC, pour une plus-value de 3 564, 00 € TTC, portant ainsi la somme du marché à 33 420,00 € TTC.
- De signer l'avenant n°1 de travaux supplémentaires et modificatifs induits par la découverte d'un vide sanitaire sous la dalle, avec la société MCM –17700 SURGERES, pour une plus-value de 3 396,72 € TTC, portant ainsi la somme du marché à 6 834,53 € TTC.
- De signer l'avenant n°1 de travaux modificatifs (retrait de la prestation de fourniture et pose de tuyaux d'évacuation des WC situés de part et d'autre du mur de refend), avec la société TECHNICONFORT –17300 ROCHEFORT, pour une moins-value de 673,80 € TTC, portant ainsi la somme du marché à 17 790,48 € TTC.
- De signer l'avenant n°1 de travaux modificatifs (retrait de la prestation de fourniture et pose des caniveaux), avec la société CARRELAGES ET DECO –17180 PERIGNY, pour une moins-value de 945,86 € TTC, portant ainsi la somme du marché à 8 882,59 € TTC.
- De signer l'avenant n°1 de travaux supplémentaires pour le déplacement de deux interrupteurs en va et vient, avec la société ELECTRICITE DOMOTIQUE OCEAN – 17138 PUILBOREAU, pour une plus-value de 180,00 € TTC, portant ainsi la somme du marché à 870,00 € TTC

DM n° 2017-75 : Opération de réfection des sanitaires à l'école Jules Ferry de Surgères, et de création d'un sanitaire destiné aux Personnes à Mobilité Réduite – Avenants aux Marchés de travaux (prolongation de délais)

- De signer les avenants de prolongation des délais d'1 mois avec les sociétés :
 - SARL TECHNICONFORT –17300 ROCHEFORT (lot n°1),
 - CARRELAGES ET DECO– 17180 PERIGNY (lot n°2 Ter),
 - MENUISERIE OUVRARD –17700 SURGERES (lot n°3)
 - ARMONIE DECO –79180 CHAURAY (lot n°4),
 - ELECTRICITE DOMOTIQUE OCEAN –17138 PUILBOREAU (lot n°5), en raison de travaux complémentaires imprévisibles, et des incidences sur les congés des entreprises.

DM n° 2017-79 : Opération de réfection des sanitaires à l'école Jules Ferry de Surgères, et de création d'un sanitaire destiné aux Personnes à Mobilité Réduite – Avenants n° 2 aux Marchés de travaux (travaux supplémentaires) :

- De signer l'avenant n° 2 de travaux supplémentaires pour la pose de plaques de placo sur les murs du couloir ayant fait l'objet d'un décapage de matériaux amiantés, avec la société MENUISERIE OUVRARD - 17700 SURGERES, pour une plus-value de 1 065,50 € HT, portant ainsi la somme du marché à 16 110,76 € HT,
- De signer l'avenant n° 2 de travaux supplémentaires pour la mise en place d'un éclairage dans le local technique et la modification de branchement du chauffe-eau, avec la société ELECTRICITE DOMOTIQUE OCEAN - 17138 PUILBOREAU, pour une plus-value de 456,50 € HT, portant la somme du marché à 1 462, 50 €.

DM n° 2017-88 : opération de réhabilitation de la salle des fêtes Castel Park de Surgères – Avenants n° 2 aux marchés de travaux :

- De signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 de travaux supprimés, avec la société LES BATISSEURS CHARENTAIS– 17170 CRAM-CHABAN, pour une moins-value de 4 429.20 € HT, portant ainsi la somme du marché à 9 455.68 € HT, et une prolongation de délai de 3 mois,
- De signer l'avenant n° 2 au lot n° 2 avec la société CHATEL ETANCHEITE – 17220 SALLES SUR MER, pour une prolongation de délai de 3 mois,
- De signer l'avenant n° 2 au lot n°3 de travaux supprimés, avec la société BRION ALU –16130 GENSAC-LA-PALLUE, pour une moins-value de 576 € HT, portant ainsi la somme du marché à 48 278 € HT, et une prolongation de délai de 3 mois,
- De signer l'avenant n° 2 au lot n°4 de travaux supplémentaires résultants d'un ensemble de travaux complémentaires et de travaux supprimés, avec la société OUVRARD –17700 SURGERES, pour une plus-value de 7 589.60 € HT, portant ainsi la somme du marché à 41 716.60 € HT et une prolongation de délai de 3 mois,
- De signer l'avenant n° 2 au lot n° 5 de travaux supplémentaires résultant de l'ensemble de travaux complémentaires et de travaux supprimés, avec la société SYNERTEC – 17220 SAINT MEDARD D'AUNIS, pour une plus-value de 1 112 € HT, portant ainsi la somme du marché à 27 270 € HT et une prolongation de délai de 3 mois,
- De signer l'avenant n° 2 au lot n° 6 de travaux supplémentaires avec la société UFA – 17440 AYTRE, pour une plus-value de 485,19 € HT, portant ainsi la somme du marché à 40 752,19 € HT et une prolongation de délai de 3 mois,
- De signer l'avenant n° 2 au lot n° 7 de travaux supplémentaires résultant de l'ensemble de travaux complémentaires et de travaux supprimés, avec la société JOYET – 17700 SURGERES, pour une plus-value de 3 078,10 € HT, portant ainsi la somme du marché à 20 320,92 € HT et une prolongation de délai de 3 mois,

- De signer l'avenant n° 2 au lot n° 8 de travaux supprimés, avec la société NICOLEAU – 16400 PUYMOYEN, pour une moins-value de 1 178,20 € HT, portant ainsi la somme du marché à 27 565,81 € HT et une prolongation de délai de 3 mois,
- De signer l'avenant n° 2 au lot n° 9 de travaux supplémentaires résultant de l'ensemble de travaux complémentaires et de travaux supprimés, avec la société RENOUE REDONDEAU pour une moins-value de 602,71 € HT, portant ainsi la somme du marché à 6 425,82 € HT et une prolongation de délai de 3 mois,

1.1.30 Décisions de poursuivre

DM n° 2017-73 : signature d'un contrat avec AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE pour un montant de 236 € TTC / an.

1.4.1 Autres types de contrats

DM n° 2017-69 : signature d'un contrat d'une durée d'un an, relatif à la mise en page, l'impression et la livraison du bulletin municipal de septembre 2017 avec le groupe IRO – 17185 PERIGNY, pour un montant de 3 440 € HT.

DM n° 2017-71 : renouvellement d'un contrat de maintenance du logiciel recensement militaire la SARL A.D.I.C Groupe SEDI pour un montant de 30 € HT par an pendant 3 ans.

DM n° 2017-85 : signature d'un contrat ponctuel pour des mesures d'empoussièrement amiante, dans le cadre des travaux de réfection des sanitaires à l'école Jules Ferry de Surgères (1ère restitution après travaux désamiantage) avec la société BUREAU VERITAS exploitation – 33612 CESTAS, pour un montant de 1 350 € HT.

DM 2017-86 : signature d'un contrat pour des mesures d'empoussièrement amiante (2^{ème} restitution) dans le cadre des travaux de réfection des sanitaires de l'école Jules Ferry (mesures avant restitution des locaux aux utilisateurs) avec la société CEDI ATLANTIQUE – 17180 PERIGNY, pour un montant de 1 460 € HT.

2. Urbanisme

2.3 : Droit de préemption urbain

DM n° 2017-70 : La Ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles détaillés ci-dessous :

| Date de dépôt | Demandeur | Propriétaire du bien | Adresse du bien référence cadastrale et superficie | |
|---------------|---------------------------------------|------------------------------|---|--|
| 13/06/2017 | Me CASSOU de SAINT MATHURIN LA JARRIE | M. ROUX SURGÈRES | 3 D rue du Stade | AB n° 769, n° 770 et n° 771 pour 5 a 86 ca |
| 16/06/2017 | Me BOIZUMAUULT SURGÈRES | CONSORTS LEBLANC THAIRE | 11 rue de la Pépinière | AC n° 82 et n° 79 (partie indivise) pour 4 a 11 ca |
| 10/07/2017 | Me BOIZUMAUULT SURGÈRES | M. et Mme GROUSSAT ANGOULINS | 3 rue des Justes | AN n° 647 pour 5 a 91 ca |

DM n° 2017-80 : La Ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles détaillés ci-dessous :

| Date de dépôt | Demandeur | Propriétaire du bien | Adresse du bien référence cadastrale et superficie | |
|---------------|---------------------------|--|---|--|
| 21/07/2017 | Me BOIZUMAUULT SURGÈRES | M. et Mme Jacques MULLON SURGÈRES | 42 rue Raimond Péraud | ZL n° 164 pour 14 ca |
| 25/07/2017 | Me MORERA TONNAY-CHARENTE | Consorts HIDALGO-ORTIZ et Madame Stéphanie POULARD ST GERMAIN DE MARENCENNES | Rue des Quinconces | AB n° 517, n° 518 et n° 723 pour 6 a 19 ca |
| 27/07/2017 | Me ROME SURGÈRES | Consorts MONGEAUD LA ROCHELLE | 22 rue de Verdun | AE n° 230 pour 3 a 74 ca |
| 28/07/2017 | Me BORDE SURGÈRES | M. et Mme Jean-Pierre MONATE SURGÈRES | 2 bis rue Navarin | AB n° 781 pour 52 ca |
| 28/07/2017 | Me BORDE SURGÈRES | M. et Mme Jacki ARDOUIN SURGÈRES | 42 rue Jean Jaurès | AE n° 5 pour 5 a 66 ca |

| | | | | |
|------------|-------------------------|--------------------------------|---------------------|------------------------------------|
| 07/08/2017 | Me BORDE SURGÈRES | Mme Claudie PILLET SURGÈRES | 12 bis rue la Gères | AN n° 72 pour 5 a 16 ca |
| 09/08/2017 | Me BOIZUMAU SURGÈRES | Consorts PARONNAUD SURGÈRES | 1 rue de Chervette | AN n° 246 et n° 247 pour 6 a 09 ca |

3. Domaine et Patrimoine

3.3 Locations

3.3.1 En qualité de bailleur

DM n° 2017-81 : signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un local au lieu-dit Cornet auprès de l'Association Communale de Chasse Agréée.

DM 2017-84 : signature d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux de l'école Jules Ferry pour l'association « Les 3C Théâtre ».

7. Finances Locales

7.1.5 Création, modification, suppression de régies

DM n° 2017-77 : Suppression de la régie de recettes et d'avances « Affaires culturelles ».

8. Domaines de compétences par thèmes

8.6.1 – Emploi-formation professionnelle

DM n° 2017-72 : signature d'une convention avec la CIPECMA pour assurer une session de recyclage « habilitation Electrique » Recyclage les 25 et 26 juillet 2017 pour un montant de 460 €.

DM n° 2017-87 : signature d'une convention avec la CIPECMA pour assurer une session de recyclage « habilitation Electrique » Recyclage les 25 et 26 septembre 2017 pour un montant de 460 €.

9. Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

9.1.1 – Autres domaines de compétences des communes

DM n° 2017-76 : acceptation de l'indemnisation proposée par GROUPAMA, dans le cadre de l'assurance « dommages aux biens » pour le remplacement poteau directionnel accidenté :

- 1^{er} versement de 676.06 €,
- 2eme versement de 718.30 € sur présentation de la facture de remplacement,
- La franchise de 1000 € sera restituée après obtention du recours adverse.

DM n° 2017-78 : acceptation de l'indemnisation proposée par GROUPAMA, dans le cadre de l'assurance « dommages aux biens » concernant la réparation sur bâtiment rue de la Perche, pour un montant de 404 €.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2017 : délibération approuvée à l'unanimité.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2017 : MODALITES DE REPARTITION DU VERSEMENT ENTRE LA CDC AUNIS SUD ET LA VILLE DE SURGERES : délibération adoptée à l'unanimité.

Le FPIC est un fonds attribué par la Communauté de Communes Aunis Sud et réparti, par elle, entre les différentes communes qui la composent. Le Conseil Municipal a décidé de voter pour une répartition dérogatoire libre, permettant à la commune de percevoir 110 605,89 €. Or, pour que la répartition dérogatoire libre soit appliquée, toutes les communes membres doivent approuver cette répartition à l'unanimité. Si un conseil s'oppose à cette répartition, une répartition de droit commun s'appliquera. Dans ce cas, la commune percevrait 99 659 €.

ACHAT D'UN TERRAIN CADASTREAO N° 244 CORRESPONDANT A LA VOIE ET AUX ESPACES COMMUNS DE L'ANCIEN LOTISSEMENT GABET DENOMME RUE PIERRE ET MARIE CURIE PAR LA COMMUNE – MODIFICATIONS : délibération adoptée à l'unanimité.

Par délibération du 17 octobre 2007, le Conseil Municipal a accepté le classement dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du lotissement GABET autorisé le 31 octobre 1968, en précisant que le transfert de propriété se fera par acte administratif. Or, pour rédiger l'acte de propriété, il convient de retrouver tous les ayants droit en raison de l'absence d'association syndicale pour les représenter.

Devant la complexité du dossier, le conseil a décidé de confier la rédaction de l'acte à Maître BOIZUMAULT.

DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU DROIT DU 70 BIS RUE DU FAUBOURG SAINT GILLES EN VUE DE SON ALIENATION A LA SCI SAINT GILLES REPRESENTEE PAR M. PHILIPPE SOULET : délibération adoptée à l'unanimité.

La Ville a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) datée du 12 juillet 2017 relative au projet de vente d'un immeuble situé au 70 bis, Rue du Faubourg Saint Gilles et issu des parcelles cadastrées ZI n° 207 et ZI n° 208 par la SCI Saint Gilles représentée par Monsieur Philippe SOULET.

Or, en 1989, ces terrains avaient fait l'objet d'un arpentage et d'un bornage par le géomètre TOURNIER dans le cadre du remembrement.

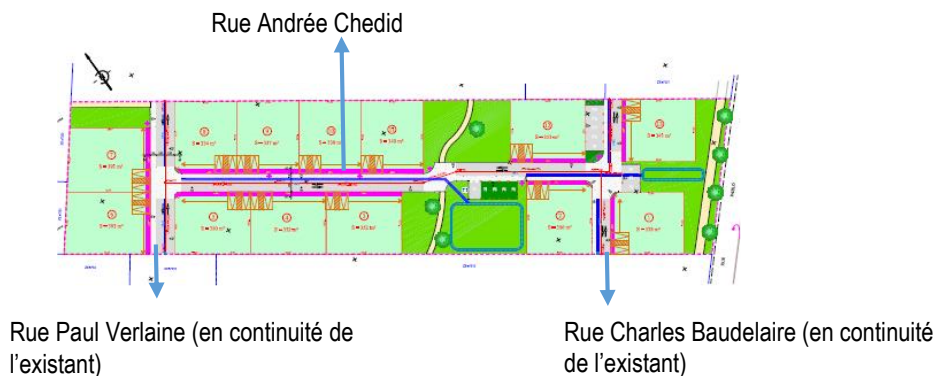
En 1996, un permis a été accordé par arrêté du 19 décembre 1996 au nom de Monsieur Philippe SOULET, mais le bâtiment et la clôture ont été construits en empiétant de 74 m² sur le domaine public.

Il s'agit donc de régulariser la situation en aliénant la partie issue du domaine public sur laquelle sont construits le bâtiment et la clôture.

Ainsi, le Conseil Municipal a décidé de céder au prix de 60,00 €/m² le délaissé de voirie à la SCI Saint Gilles.

DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT PRIVE « LE DOMAINE DE LA CLEF DES CHAMPS » : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a décidé de dénommer les voies du lotissement privé « Le Domaine de la Clef des Champs » comme indiqué ci-dessous :



CHARTRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A USAGE COMMERCIAL DE LA VILLE DE SURGERES – APPROBATION POUR MISE EN APPLICATION : délibération adoptée à l'unanimité.

Depuis 2006, la Commune de Surgères a réalisé de nombreux travaux tant sur l'église que sur les remparts du Parc du Château et a commencé les travaux d'aménagement du secteur dit du parking du Château et de l'Avenue de la Libération.

Ainsi, l'équipe municipale et l'Architecte des Bâtiments de France ont jugé nécessaire de poursuivre cette mise en valeur en rédigeant une charte d'occupation du domaine public à usage commercial, destinée à réglementer et préconiser les modalités d'utilisation de l'espace public.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : délibération adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de son reclassement pour raison médicale, un agent de la filière technique « écoles » doit être transféré dans la filière administrative.

Aucun poste n'étant vacant à ce jour, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet, étant précisé que l'emploi actuellement occupé par l'agent sera supprimé du tableau des effectifs dès sa titularisation dans son nouveau grade.

Par ailleurs, un poste pérenne du service éducation est occupé depuis plusieurs mois par un agent contractuel. Le Conseil Municipal décide d'entériner cette situation par la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à hauteur de 24 heures hebdomadaires.

TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – MODIFICATIONS : délibération adoptée à l'unanimité.

Afin de favoriser l'intégration des enfants de familles demandeuses d'asile, arrivées à Surgères en octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le tarif minimum pour la restauration de ces enfants, s'élevant à 1,36 € / repas pour l'année scolaire 2017/2018.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FOIRE MENSUELLE : délibération adoptée à l'unanimité.

Les récents travaux de l'Avenue de la Libération impactent l'organisation de la foire mensuelle. Ainsi, le conseil municipal a approuvé un nouveau règlement intérieur, ainsi qu'un nouveau périmètre, en prenant en compte les demandes des commerçants itinérants.

La séance se termine à 20h10.

Surgères, le 26 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,

Pierre **VIVIER**.